

RAPPORT D'ANALYSES
No. d'accréditation du CCN: 40‡

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-1A-fr

IDENTIFICATION: Coquille de chaise: Bleu 1074 (CTT #1)
Réception: 3 juin 2025

NORME:

ESSAI: "Standard Operating Procedure for Determination of Phthalates" CPSC-CH-C1001-09.4(Jan 17, 2018)
CPSC-CH-C1001-09.3(April 1, 2010)

CONDITIONS D'ESSAI: Tel que décrit dans la méthode d'essai;
Appareil utilisé: Chromatographe en Phase Gazeuse (Agilent 7890B) couplé à un Spectromètre de Masse (Agilent 5977A);
Méthode d'extraction: CPSC-CH-C1001-09.3 ;
Produit testé: Coquille de chaise bleue
Date de l'essai: 5 juin 2025

RÉSULTATS: Résultats individuels

Phtalate de di-(2-éthylhexyle) (DEHP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dibutyle (DBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisononyle (DINP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisodécyle (DIDP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di n octyle (DnOP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisobutyle (DIBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-pentyle (DPENP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-hexyle (DHEXP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dicyclohexyle (DCHP), % (p/p):	<0.03

Préparé par:



Ruben Varenkamp, Tech.
Chargé de projet

Approuvé par:



Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie
Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.

RAPPORT D'ANALYSES**No. d'accréditation du CCN: 40‡**

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-1A-fr

EXIGENCES:

CPSIA (section 108, août 2008 et section 108, février 2009) + 16 CFR 1307:

- a) Les jouets pour enfants ou les articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de di- (2-éthylhexyle) (DEHP), de dibutyle (DBP) ou de benzyle et de butyle (BBP) sont interdits.
- b) Les jouets pour enfants ou articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de diisononyle (DINP), de diisobutyle (DIBP), de di-n-pentyle (DPENP), de di-n-hexyle (DHEXP) et de dicyclohexyle (DCHP) sont interdits.
- c) Les restrictions énoncées aux alinéas a) et b) de cette section s'appliquent à toute pièce plastifiée d'un jouet pour enfants ou d'un article de puériculture ou de tout autre composant d'un jouet d'enfants ou d'un article de puériculture qui peut contenir des phtalates.

CCPSA (DORS/2016-188):

- a) La teneur en phtalate de di(2-éthylhexyle) (DEHP), en phtalate de dibutyle (DBP) ou en phtalate de benzyle et de butyle (BBP) du vinyle, dont un jouet ou un article de puériculture est composé, ne doit pas être supérieure à 0.1%.
- b) La teneur en phtalate de diisononyle (DINP), en phtalate de diisodécyle (DIDP) ou en phtalate de di-n-octyle (DNOP), d'une partie composée de vinyle d'un jouet ou d'un article de puériculture qui peut d'une manière raisonnablement prévisible être placée dans la bouche d'un enfant de moins de quatre ans, ne doit pas être supérieure à 0.1%.

Préparé par:


Ruben Varenkamp, Tech.
Chargé de projet

Approuvé par:


Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie
Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.

RAPPORT D'ANALYSES
No. d'accréditation du CCN: 40‡

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-2A-fr

IDENTIFICATION: Coquille de chaise: Orange 6706 (CTT #2)
Réception: 3 juin 2025**NORME:****ESSAI:** "Standard Operating Procedure for Determination of Phthalates" CPSC-CH-C1001-09.4(Jan 17, 2018)
CPSC-CH-C1001-09.3(April 1, 2010)**CONDITIONS D'ESSAI:** Tel que décrit dans la méthode d'essai;
Appareil utilisé: Chromatographe en Phase Gazeuse (Agilent 7890B) couplé à un Spectromètre de Masse (Agilent 5977A);
Méthode d'extraction: CPSC-CH-C1001-09.3 ;
Produit testé: Coquille de chaise orange
Date de l'essai: 5 juin 2025**RÉSULTATS:** Résultats individuels

Phtalate de di-(2-éthylhexyle) (DEHP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dibutyle (DBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisononyle (DINP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisodécyle (DIDP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di n octyle (DnOP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisobutyle (DIBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-pentyle (DPENP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-hexyle (DHEXP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dicyclohexyle (DCHP), % (p/p):	<0.03

Préparé par:


Ruben Varenkamp, Tech.
Chargé de projet

Approuvé par:


Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie
Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.

RAPPORT D'ANALYSES**No. d'accréditation du CCN: 40‡**

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-2A-fr

EXIGENCES:

CPSIA (section 108, août 2008 et section 108, février 2009) + 16 CFR 1307:

- a) Les jouets pour enfants ou les articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de di- (2-éthylhexyle) (DEHP), de dibutyle (DBP) ou de benzyle et de butyle (BBP) sont interdits.
- b) Les jouets pour enfants ou articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de diisononyle (DINP), de diisobutyle (DIBP), de di-n-pentyle (DPENP), de di-n-hexyle (DHEXP) et de dicyclohexyle (DCHP) sont interdits.
- c) Les restrictions énoncées aux alinéas a) et b) de cette section s'appliquent à toute pièce plastifiée d'un jouet pour enfants ou d'un article de puériculture ou de tout autre composant d'un jouet d'enfants ou d'un article de puériculture qui peut contenir des phtalates.

CCPSA (DORS/2016-188):

- a) La teneur en phtalate de di(2-éthylhexyle) (DEHP), en phtalate de dibutyle (DBP) ou en phtalate de benzyle et de butyle (BBP) du vinyle, dont un jouet ou un article de puériculture est composé, ne doit pas être supérieure à 0.1%.
- b) La teneur en phtalate de diisononyle (DINP), en phtalate de diisodécyle (DIDP) ou en phtalate de di-n-octyle (DNOP), d'une partie composée de vinyle d'un jouet ou d'un article de puériculture qui peut d'une manière raisonnablement prévisible être placée dans la bouche d'un enfant de moins de quatre ans, ne doit pas être supérieure à 0.1%.

Préparé par:


Ruben Varenkamp, Tech.

Chargé de projet

Approuvé par:


Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie

Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.

RAPPORT D'ANALYSES
No. d'accréditation du CCN: 40‡

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-3A-fr

IDENTIFICATION: Coquille de chaise: Noire 7033 (CTT #3)
Réception: 3 juin 2025

NORME:

ESSAI: "Standard Operating Procedure for Determination of Phthalates" CPSC-CH-C1001-09.4(Jan 17, 2018)
CPSC-CH-C1001-09.3(April 1, 2010)

CONDITIONS D'ESSAI: Tel que décrit dans la méthode d'essai;
Appareil utilisé: Chromatographe en Phase Gazeuse (Agilent 7890B) couplé à un Spectromètre de Masse (Agilent 5977A);
Méthode d'extraction: CPSC-CH-C1001-09.3 ;
Produit testé: Coquille de chaise noire
Date de l'essai: 5 juin 2025

RÉSULTATS: Résultats individuels

Phtalate de di-(2-éthylhexyle) (DEHP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dibutyle (DBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de benzyle et de butyle (BBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisononyl (DINP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisodécyle (DIDP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di n octyle (DnOP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de diisobutyle (DIBP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-pentyle (DPENP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de di-n-hexyle (DHEXP), % (p/p):	<0.03
Phtalate de dicyclohexyle (DCHP), % (p/p):	<0.03

Préparé par:



Ruben Varenkamp, Tech.
Chargé de projet

Approuvé par:



Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie
Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.

RAPPORT D'ANALYSES**No. d'accréditation du CCN: 40‡**

M. Christian Roy

Date: 6 juin 2025

Alpha-Vico Inc.

Rapport: 4106-005T-3A-fr

EXIGENCES:

CPSIA (section 108, août 2008 et section 108, février 2009) + 16 CFR 1307:

- a) Les jouets pour enfants ou les articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de di- (2-éthylhexyle) (DEHP), de dibutyle (DBP) ou de benzyle et de butyle (BBP) sont interdits.
- b) Les jouets pour enfants ou articles de puériculture contenant des concentrations de plus de 0,1% des phtalates de diisononyle (DINP), de diisobutyle (DIBP), de di-n-pentyle (DPENP), de di-n-hexyle (DHEXP) et de dicyclohexyle (DCHP) sont interdits.
- c) Les restrictions énoncées aux alinéas a) et b) de cette section s'appliquent à toute pièce plastifiée d'un jouet pour enfants ou d'un article de puériculture ou de tout autre composant d'un jouet d'enfants ou d'un article de puériculture qui peut contenir des phtalates.

CCPSA (DORS/2016-188):

- a) La teneur en phtalate de di(2-éthylhexyle) (DEHP), en phtalate de dibutyle (DBP) ou en phtalate de benzyle et de butyle (BBP) du vinyle, dont un jouet ou un article de puériculture est composé, ne doit pas être supérieure à 0.1%.
- b) La teneur en phtalate de diisononyle (DINP), en phtalate de diisodécyle (DIDP) ou en phtalate de di-n-octyle (DNOP), d'une partie composée de vinyle d'un jouet ou d'un article de puériculture qui peut d'une manière raisonnablement prévisible être placée dans la bouche d'un enfant de moins de quatre ans, ne doit pas être supérieure à 0.1%.

Préparé par:


Ruben Varenkamp, Tech.
Chargé de projet

Approuvé par:


Valerie Rajotte, B.Sc. Biochimie
Chargé de projet-Chimie

Date: 6 juin 2025

**** Pour toute question sur ce rapport ou sur son authenticité, veuillez contacter Valerie Rajotte ****

Les rapports sont identifiés par un code alphanumérique, la lettre précédant "-fr" fait référence au numéro de révision, émis en ordre croissant. La version électronique reçue du Groupe CTT est la version officielle du rapport. L'identification rapportée est basée sur ce qui a été observé sur l'échantillon reçu et/ou l'information fournie par le client. Les échantillons en lien avec ce rapport sont conservés pendant une période de 30 jours à partir de la date de transmission du rapport. Les résultats ci-haut mentionnés ne se rapportent qu'aux échantillons soumis à l'essai. Ce rapport ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du Groupe CTT. ‡ La portée d'accréditation ISO/CEI 17025 du Groupe CTT est disponible à www.gcttg.com. Dans ce rapport, les essais dont le numéro est suivi du symbole □ ne sont pas couverts par cette accréditation. Pour l'adresse complète du client, veuillez consulter le courriel.

Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu, sauf avis contraire.